



RUES PARTAGÉES

SOUTHIÈRE-SUR-LE-LAC

ZONE 30 km/h

Association des propriétaires de Southière-sur-le-Lac

Proposition soumise à l'Assemblée générale des membres de l'Association des propriétaires de Southière-sur-le-Lac, juin 2011.

Attendu que l'APS fait des représentations depuis des années pour obtenir la réglementation de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble du territoire de Southière-sur-le-Lac;

Attendu que cet objectif a toujours été appuyé au niveau de la mairie et des représentants de Southière-sur-le-Lac au conseil municipal;

Attendu que les initiatives municipales, à ce jour, n'ont répondu qu'à une partie de la demande;

Attendu que la vitesse sur les trois descentes, de la Plage, des Ormes et du Parc, entre chemin Southière et des Scouts est toujours réglementée au niveau de 50 km/h, la même vitesse que sur l'artère chemin Southière;

Attendu que le ministère des Transports du Québec s'objecte au changement de vitesse sur ces descentes parce que les comptages démontrent que la vitesse observée des véhicules dépasse la norme pour la limite de 30 km/h

Attendu que des mesures de ralentissement de vitesse doivent être prises pour que la réglementation de vitesse à 30 km/h puisse être appliquée de manière efficace;

Attendu que la circulation rapide sur ces descentes provient essentiellement des résidents de Southière-sur-le-Lac;

Attendu qu'un plan de communication adapté à Southière-sur-le-Lac est nécessaire pour convaincre les résidents d'adhérer au concept de rues partagées dans le respect mutuel des piétons, des cyclistes et des automobilistes et de le mettre en pratique;

Nous demandons que l'Association des propriétaires de Southière-sur-le-Lac

- appuie le comité Rues partagées - Zone 30 km/h dans son concept de rues partagées et dans ses démarches pour obtenir que la vitesse de circulation soit réglementée à 30 km/h sur toutes les rues de Southière-sur-le-Lac, de manière à ce que l'ensemble du secteur soit reconnu comme zone 30 km/h.
- appuie l'application par la municipalité de mesures de ralentissement de vitesse sur les trois descentes.
- accorde son appui financier et organisationnel à la réalisation du plan de communication proposé par le comité pour sensibiliser les résidents et les visiteurs de Southière-sur-le-Lac au partage de la rue entre piétons, cyclistes et automobilistes ainsi qu'au respect de la limite de vitesse à 30 km/h.